

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 16 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DÉLÉTOMBE, Madame Alix LESBOUYRIÈS, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PIERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Claude SOLARZ -- Pouvoir à Madame Michelle HINGANT,
Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHIARO -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Katia BJASI -- Pouvoir à Monsieur Artur GOMES,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Madame Nawol BOUFARES -- Pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN.

Mise en place du Télétravail pour la ville de Domont

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 complété par l'arrêté du 30 mai 2006,

Vu l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail

Vu le décret du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 qui fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail,

Vu la Charte du télétravail pour la ville de Domont et ses annexes établies et soumises le 16 septembre 2022 au Comité Technique de la ville et du CCAS,

Vu l'avis favorable émis par le CT sur la Charte du télétravail et ses annexes lors de sa réunion du 16 septembre 2022

Sur rapport de Monsieur Jean-Paul DÉLÉTOMBE, 5^{ème} Maire Adjoint délégué au Personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil municipal,

APPROUVE la Charte du télétravail de la ville et du CCAS de Domont et ses annexes ci-jointes.

DECIDE d'appliquer les modalités prévues par ladite Charte et ses annexes pour organiser le télétravail au sein de la Ville et du CCAS.

PRECISE que ce dispositif du Télétravail sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2022.

N° DEL-2022-075

CONFIRME que si les modalités prévues à la Charte venaient à évoluer, les modifications seront soumises au passage en Comité technique et à l'assemblée délibérante réunie en conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

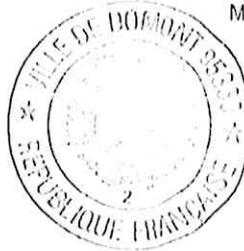
- Télétransmission au contrôle de légalité le : → **3 OCT. 2022**

- Publication le : → **3 OCT. 2022**

Signé -- par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Mairie 95100 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-3 Boulevard de Hauts-Bris 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.